



Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME de la  
commune de Longueville

# ENQUETE PUBLIQUE

Du vendredi 19 avril 2019 à 9 heures  
Au lundi 20 mai 2019 à 18 heures

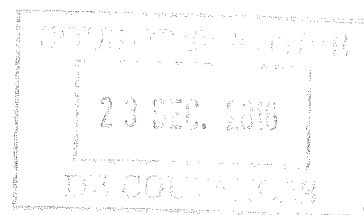
---

***Actes administratifs***

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
*le 6 décembre 2016*



*L'an deux mille seize le douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.*

**DATE D'AFFICHAGE**  
*Le 13 décembre 2016*

**PRESENTS :**

*MMES Adeline DIEUDIONNE, Cécile ETIENNE, Véronique LABICHE et Noëlle QUERE  
MM, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK, Michel VIGOT et Georges VERCHER*

**PROCURATIONS :** *MME JORAM (procuration à Mme QUERE)*

*M BEAUQUET (procuration à M VIGOT)*

*M LETENNEUR (procuration à Mme ETIENNE)*

**ABSENTE :** *Mme ROMUALD*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *Mme DIEUDONNE*

**OBJET**

***Révision générale PLU***

Nombre de Conseillers

*En exercice : 14*

*Présents : 10*

*Votants : 13*

*Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme approuvé en 2011. Il importe que la commune réfléchisse sur de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable pour permettre un développement harmonieux de la commune à l'horizon 2020.*

*Après avoir entendu l'exposé du maire ;*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

*1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément notamment aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :*

- d'étudier de nouvelles possibilités d'urbanisation, en tenant compte du projet de ZAC de la commune voisine*
- mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT*
- ajuster le contenu du PLU aux nouvelles exigences réglementaires (Grenelle de l'environnement, ....)*
- revoir le règlement du PLU en ce qui concerne l'assainissement, l'évolution du bâti en milieu rural, les haies classées*
- étudier les possibilités d'accueil ou d'extensions d'entreprises*

*2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :*

*Monsieur LELEGARD, Maire*

*Mesdames JORAM et QUERE, Messieurs BEAUQUET, COQUELIN, THOUBANIOUCK, VERCHER et VIGOT, membres*

*du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;*

*3 - de mener la procédure selon le cadre défini notamment par les articles L.153-32, L153-33 et L.132-7, L.132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;*

*4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante : un registre sera mis en place en mairie, des informations seront données dans le bulletin communal pour suivre l'avancement de la procédure et une réunion publique sera organisée.*

*5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;*

*6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;*

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 20 compte 202.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de la Manche :

*La manche libre*

Ainsi fait et délibéré à Longueville, les jour, mois et an susdits.

**LE MAIRE**

**Jack LELEGARD**



**Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 décembre 2016 et de la publication le 22 décembre 2016.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

*le 18 septembre 2017*

*L'an deux mille dix-sept le vingt-cinq septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.*

**DATE D'AFFICHAGE**

*Le 26 septembre 2017*

**PRESENTS :**

*MMES, Cécile ETIENNE et Véronique LABICHE  
MM Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK, Georges VERCHER et Michel VIGOT*

**ABSENTS :** *MME Adeline DIEUDONNE*

*MME Anne JORAM (procuration à M. Jack LELEGARD)  
MME Noëlle QUERE (procuration à M. Michel VIGOT)  
MME Sarah ROMUALD (procuration à M Yves COQUELIN)*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *M. Philippe LETENNEUR*

**OBJET**

*Validation du PADD*

**Nombre de Conseillers**

*En exercice : 14*

*Présents : 10*

*Votants : 13*

*Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 12 décembre 2016.*

*Le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui est une pièce indispensable au dossier final et qui permettra de justifier les futurs plans de zonage et règlement d'urbanisme. Ce document, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire, définit les orientations et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Suite au diagnostic de territoire réalisé par le cabinet Planis et aux enjeux de développement soulevés, les orientations et les objectifs du PADD de la commune de Longueville travaillés avec la commission d'urbanisme sont :

- Soutenir le développement résidentiel de Longueville
  - Par la poursuite de l'accueil de population
  - Par la diversification du parc de logements
  - Par la densification du bourg et des principaux hameaux
- Conforter le niveau d'équipements et de qualité de vie
  - Par l'implantation de nouveaux équipements
  - Par la desserte en réseaux numériques et d'énergie
  - Par la poursuite de l'amélioration des conditions de déplacements
  - Par l'appréhension du développement urbain à venir en lien avec la Zone d'Aménagement Concertée de la Herberdière de Donville-les-Bains
- Soutenir le dynamisme de l'activité économique
  - Par le maintien et la pérennisation de conditions favorables pour l'activité agricole
  - Par la valorisation de la zone d'activité de Longueville
  - Par le confortement du tissu économique de proximité
  - Par le développement des activités touristiques
- Maintenir le caractère de Longueville en tenant compte de ses spécificités environnementales, paysagères et patrimoniales
  - Par la préservation du cadre bocager du territoire, de la vallée du Boscq, et la valorisation du patrimoine associé
  - Par une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans les aménagements et constructions

Il convient désormais, en l'application de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme, aux conseillers municipaux de débattre de ces différents points et d'apporter leurs éventuelles observations. En conséquence, monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre des orientations générales du PADD, avec l'appui notamment du support de présentation réalisé par le bureau d'études Planis.

Aucune autre observation ou remarque n'étant formulée par un membre du conseil municipal, Monsieur le maire invite dès lors le conseil à se prononcer par vote sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver les orientations générales du PADD présenté.

La présente délibération prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du PLU.

**LE MAIRE**  
**Jack LELEGARD**



Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 septembre 2017 et de la publication le 27 septembre 2017.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
*le 12 décembre 2017*

*L'an deux mille dix-sept le dix-huit novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.*

**DATE D'AFFICHAGE**  
*Le 19 décembre 2017*

**PRESENTS :**

*MMES Adeline DIEUDONNE Cécile ETIENNE, Anne JORAM et Noëlle QUERE*

*MM Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK, Georges VERCHER et Michel VIGOT*

**ABSENTE :** *Mme LABICHE*

**ABSENTE EXCUSEE :** *Mme Sarah ROMUALD*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *M. Christian BEAUQUET*

**OBJET**

***POURSUIITE DE LA PROCEDURE DE REVISION ET DE MODIFICATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE & MER***

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 14*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 4 Mai 2017, Monsieur le Préfet de la Manche a modifié les statuts de la communauté de communes afin d'acter le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Par ailleurs, la commune a engagé:*

- *La révision du PLU engagée par délibération en date du 12 décembre 2016, la modification simplifiée du PLU (zone IAU) engagée par délibération en date du 12 décembre 2016..*

*Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la commune ne peut plus poursuivre elle-même cette procédure. En effet, la poursuite de la procédure relève de l'EPCI devenu compétent en matière de gestion et d'élaboration de document d'urbanisme. En application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme l'EPCI "peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date [...] du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune [...] dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date [...] du transfert de la compétence".*

*Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU doivent donc indiquer à Granville Terre et Mer si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.*

*Par ailleurs, il est rappelé que conformément à la charte de gouvernance, validées par les maires de Granville Terre & Mer, en Avril 2017, la poursuite de la procédure communale sera effectuée selon les modalités actuellement en place dans chaque commune. Ainsi toutes délibérations du Conseil Communautaire portant sur une procédure de PLU communal devra faire l'objet en amont d'un examen par le conseil municipal concerné, attesté par un procès-verbal.*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer*

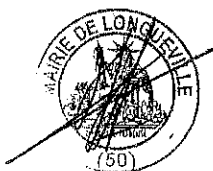
*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 et 9*

- *Vu les délibérations du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 prescrivant la procédure de révision du PLU et de modification simplifiée du PLU (zone IAU)*
- *Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure de révision du PLU et de modification simplifiée du PLU (zone IAU)*

*engagée par la commune de LONGUEVILLE, il est demandé au conseil municipal de:*

- **DONNER** son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

**Le Maire,  
Jack LELEGARD**





**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**

**GRANVILLE TERRE ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 30 janvier 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Christine ALBAREZ	M. Roger DAVY	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Michel MESNAGE
M. Serge AMAURY	Mme Christine DEBRAY	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Annick ANDRIEUX	M. Bernard DEFORTESCU	Mme LECOMTE Patricia	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Dominique BAUDRY	Mme Gisèle DESIAGE	M. Louis LECONTE	M. Michel PICOT
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DESMEULES	M. Daniel LECUREUIL	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Pierre-Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	Mme Frédérique LEGAND	Mme Annie ROUMY
M. Roger BRIENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Jack LELEGARD	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Nadine BUNEL	M. David GALL	M. Claude LENOAN	M. Jean-Marie SÉVIN
M. Michel CAENS	Mme Catherine HERSENT	Mme Florence LEQUIN	Mme Chantal TABARD
M. Pierre CHERON	M. Jean HERVET	Mme Violaine LION	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Valérie COMBRUN	M. Daniel HUET	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane THÉVENIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Danielle JORE	Mme Valérie MELLOTT	

**Suppléants** : Mme GIRON Marie-Christine suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY,

**Procurations** : Mme Claudine GIARD à Mme Dominique BAUDRY, Mme Delphine DESMARS à Mme Valérie COMBRUN, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, M. Denis FERET à Mme Gisèle DESIAGE, M. Jean-Marie VERON à M. Michel PICOT, M. Daniel GAUTIER à M. Jean-Paul LAUNAY, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Sylvie GATE à Mme LECOMTE Patricia, M. Bertrand SORRE à M. Jean-Marie SÉVIN, Mme Mireille DENIAU à Mme Florence LEQUIN, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON

**Absents** : Mme Valérie COUPEL

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul PAYEN

**Date de convocation et affichage : 23 janvier 2018**

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

**Délibération n° 2018-010**

**POURSUITE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME  
ENGAGÉES PAR LES COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle au conseil Communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer est compétente pour la gestion et l'élaboration de document d'urbanisme. Il précise que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par des communes membres sont actuellement en cours.

En application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme "peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date [...] du transfert de cette compétence. Lorsque la

procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune [...] dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date [...] du transfert de la compétence".

Plus précisément, peuvent être achevées par la communauté :

- Les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU ou des POS ;
- Les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- Les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales.

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement. La charte de gouvernance adoptée par Granville Terre & Mer et les communes membres précise que pour les procédures d'élaboration ou de révision de PLU, la reprise est achevée sous réserve que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagements et de Développement Durables (PADD) soit effectué au 31 décembre 2017 au plus tard.

A ce jour les communes suivantes sont engagées dans une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme : Anctoville-sur-Boscq, Bréhal, Cérences, Jullouville, Longueville, La Lucerne d'Outremer, St Aubin des Préaux et Yquelon. Les conseils municipaux de ces communes ont donné leur accord à la poursuite et à l'achèvement de leur procédure en cours par la Communauté de Communes.

Le transfert de la compétence entraîne la reprise des marchés et contrats en cours sur ces communes. Il y aura donc lieu de mettre en place des avenants dits de transferts relatifs aux marchés et contrats suivants :

Commune	Intitulé du marché ou du contrat	Titulaire	Montant initial
Anctoville	Marché de prestation pour l'élaboration du PLU	SARL Planis	23 685 €HT
Bréhal	Marché de prestation pour la révision du PLU	Atelier du Canal et EF Etudes (groupement conjoint)	45 215 € HT
Cérences	Marché de prestation pour la révision du PLU	SASU Neotec Urba	31 940 € HT
Jullouville	Marché de maîtrise d'œuvre pour la révision du POS et sa transformation en PLU	Villes en atelier	43 575 € HT
Longueville	Contrat pour la révision du PLU	SARL Planis	24 780 € HT
La Lucerne d'Outremer	Marché de prestation pour la révision du PLU	SOLiHA Territoires en Normandie	22 910 € HT
St Aubin des Préaux	Marché de prestation pour l'élaboration du PLU	SARL Planis	31 337 €HT

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ, en séance du 21/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner à l'arrêt du projet de PLU à la date du 21/12/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BREHAL, en séance du 29/01/2018, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner au débat sur les orientations du PADD en date du 21/11/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CERENCES, en séance du 19/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes

Granville Terre et Mer, et des suites à donner au débat sur les orientations du PADD en date du 19/12/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de JULLOUVILLE, en séance du 10/01/2018, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner aux conclusions de l'enquête publique sur le projet de PLU en date du 03/01/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LONGUEVILLE, en séance du 18/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner au débat sur les orientations du PADD en date du 05/09/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la LUCERNE D'OUTREMER, en séance du 20/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner au débat sur les orientations du PADD en date du 20/12/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX, en séance du 25/01/2018, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure en cours par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner à l'arrêt du projet de PLU en date du 16/11/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'YQUELON, en séance du 11/12/2017, de Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et des suites à donner à l'annulation administrative du PLU en date du 05/12/2017.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE avec 58 voix pour et 1 abstention (M. Alain NAVARRET)**

- **DECIDE DE POURSUIVRE** les procédures d'élaboration ou de révision des plans locaux d'urbanisme des communes d'ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ, BREHAL, CERENCES, JULLOUVILLE, LONGUEVILLE, LA LUCERNE D'OUTREMER, SAINT-AUBIN-DES-PREAUX et YQUELON;
- **AUTORISE** le président à signer les avenants de transferts des marchés ainsi que tout document se rapportant à ces marchés ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 31 janvier 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes  
Granville Terre et Mer

Jean-Marie SÉVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20180130-2018-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2018

DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Christine ALBAREZ	M. Bernard DEFORTESECU	M. Jean HERVET	Mme Violaine LION
M. Serge AMAURY	Mme Mireille DENIAU	M. Daniel HUET	M. Pierre LOISEL
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Delphine DESMARS	Mme Danielle JORE	M. Alain NAVARRET
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Paul PAYEN
M. Roger BRIENS	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
M. Alain BRIERE	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Nadine BUNEL	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Guy LECROISEY	Mme Annie ROUMY
M. Michel CAENS	M. Denis FERET	M. Daniel LECUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	M. David GALL	Mme Frédérique LEGAND	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COMBRUN	M. Sylvie GATE	M. Jack LELEGARD	Mme Chantal TABARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel GAUTIER	M. Claude LENOAN	M. Dominique TAILLEBOIS
M. Roger DAVY	Mme Claudine GIARD	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Marie VERON
Mme Christine DEBRAY	Mme Catherine HERSENT		

**Suppléants :** Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY, M. Michel DESBOUILLONS suppléant de M. Michel MESNAGE

**Procurations :** Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Pierre Jean BLANCHET à M. Roger DAVY, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, Mme Gisèle DESIAGE à Mme Valérie COMBRUN, M. Denis LEBOUTEILLER procuration à Mme Patricia LECOMTE, Mme Maryline MAZIER procuration à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLLOT procuration à Mme Mireille DENIAU

**Absents :** M. Stéphane THEVENIN

**Secrétaire de séance :** Mme Danielle BIEHLER

**Date de convocation et affichage :** 18 septembre 2018

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité**

**Délibération n°2018-127**

**ARRET DE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LONGUEVILLE ET  
BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, les communes ne peuvent plus poursuivre elles-mêmes les procédures relatives aux documents d'urbanisme.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la commune de Longueville a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2011.

A cet égard, Monsieur le Président évoque les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20180925-2018-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018  
Affichage : 01/10/2018

- Etudier de nouvelles possibilités d'urbanisation, en tenant compte du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la commune de Donville-les-Bains ;
- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de la Baie du Mont St Michel ;
- Ajuster le contenu du Plan Local d'Urbanisme aux nouvelles exigences réglementaires (Grenelle de l'Environnement...);
- Revoir les règles du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne l'assainissement, l'évolution du bâti en milieu rural, les haies classées ;
- Etudier les possibilités d'accueil ou d'extensions d'entreprises.

Monsieur le Président évoque également les modalités de la concertation, définies par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueville, qui ont été les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Longueville durant 1 mois ;
- Publications d'articles dans les bulletins municipaux de :
  - Décembre 2016,
  - Juin 2017,
  - Décembre 2017,
  - Juillet 2018 ;
- Organisation d'une réunion publique présentant le diagnostic et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 6 juillet 2017 ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure ;
- Parution dans la Manche Libre du 4 août 2018.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Des compléments d'informations ont été demandés par les habitants lors de la réunion publique ;
- Une demande portant précisément sur la constructibilité d'une parcelle a été formulée dans le registre ;
- Les attentes et craintes des voisins, relatées à M. Le Maire, au projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur à l'Ouest du bourg sur de possibles nuisances.

Les remarques ont été examinées et prise en compte de la manière suivante :

- Le Schéma et les dispositions de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation relative au secteur ouvert à l'urbanisation à l'Ouest du bourg ont été adaptés dans l'objectif de réduire au maximum les nuisances pour les riverains ;
- Des compléments d'informations sur le PLU ont été apportés en réunion publique par Monsieur le Maire, le bureau d'études PLANIS et Me Agostini. Les problématiques évoquées par les habitants ont été intégrées dans les réflexions d'élaboration du projet de PLU ;
- Une personne s'étant exprimée dans le registre a demandé à ce que la parcelle qu'elle mentionnait soit constructible. Cette demande relevait d'un intérêt particulier. En fonction du projet élaboré dans l'intérêt général, et notamment des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par le conseil municipal, et en fonction de la réglementation en vigueur (code de l'urbanisme, dispositions des documents supra-communales comme le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, des enjeux et risques naturels, etc.), cette demande n'a pas pu être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20180925-2018-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018  
Affichage : 01/10/2018

satisfaite. Des demandes similaires des riverains de la zone 1AU ont été exprimées en réunion publique, mais là aussi certains intérêts particuliers n'allant pas dans le sens de l'intérêt général.

Aussi, les modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui a été prévu.

Le bilan de cette concertation est joint en annexe.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un règlement (écrit et graphique) et d'annexes.

Le débat et la délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont eu lieu en Conseil Municipal de Longueville le 25 septembre 2017.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Soutenir le développement résidentiel de Longueville ;
2. Conforter le niveau d'équipements et de qualité de vie ;
3. Soutenir le dynamisme de l'activité économique ;
4. Maintenir le caractère de Longueville en tenant compte de ses spécificités environnementales, paysagères et patrimoniales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Longueville en date du 12 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat du Conseil Municipal de Longueville du 25 septembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** le projet du Plan Local d'Urbanisme, le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 du Préfet de la Manche actant le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Longueville ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Longueville en date du 27 août 2018 donnant un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace en date du 12 septembre 2018 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** la concertation menée comme suffisante,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20180925-2018-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018  
Affichage : 01/10/2018

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITÉ**

- **TIRE un bilan favorable de la concertation**
- **ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en Conseil Communautaire**
- **SOMET pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le Président.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Fait à Granville, le 26 septembre 2018

Document signé électroniquement

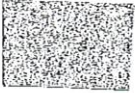
Le Président de la Communauté de communes  
Granville Terre et Mer  
Jean-Marie SÉVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20180925-2018-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018  
Affichage : 01/10/2018



## Le Clin d'oeil Longuevillais

### ✓ Questions diverses

Projet de chants de Noël, le 18 décembre en soirée animé par une cantatrice retraitée dans la région.

La séance est levée à 21 heures 45.

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

#### PRESENTS :

MMES DIEUDIONNE, ETIENNE, LABICHE et QUERE

MM, COQUELIN, LELEGARD, NIOBEY, THOUBANIOUCK, VIGOT et VERCHER

ABSENTS : MME JORAM (procuration à Mme QUERE et

M BEAUQUET (procuration à M VIGOT)

M LETENNEUR (procuration à Mme ETIENNE)

Mme ROMUALD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DIEUDONNE

\*\*\*\*\*

### ✓ Mise en place d'une commission urbanisme

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place une commission communale d'urbanisme qui sera composée comme suit :

- Monsieur LELEGARD, Maire,
- Mesdames JORAM et QUERE, Messieurs BEAUQUET, COQUELIN, THOUBANIOUCK, VERCHER et VIGOT, membres.

### ✓ Révision générale du PLU

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme approuvé en 2011. Il importe que la commune réfléchisse sur de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable pour permettre un développement harmonieux de la commune à l'horizon 2020.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément notamment aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- étudier de nouvelles possibilités d'urbanisation, en tenant compte du projet de ZAC de la commune voisine
- mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT
- ajuster le contenu du PLU aux nouvelles exigences réglementaires (Grenelle de l'environnement, ...)
- revoir le règlement du PLU en ce qui concerne l'assainissement, l'évolution du bâti en milieu rural, les haies classées





## Le Clin d'oeil Longuevillais

- *étudier les possibilités d'accueil ou d'extensions d'entreprises*
- 2 - *charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;*
- 3 - *mener la procédure selon le cadre défini notamment par les articles L153-32, R153-133 du et L.132-7, L.132-9 code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;*
- 4 - *fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante : un registre sera mis en place en mairie, des informations seront données dans le bulletin communal pour suivre l'avancement de la procédure et une réunion publique sera organisée.*
- 5 - *donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;*
- 6 - *solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;*
- 7 - *que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 20 compte 202.*

*Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.*

*Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de la Manche :*

*La manche libre*

### ✓ Modification de la zone 1 AU du PLU 2011

*Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Longueville, approuvé le 22 août 2011, comporte une zone 1AU dans le centre-bourg pour laquelle des orientations d'aménagement ont été définies. Ces dernières prévoient essentiellement des principes de desserte routière de la zone, ainsi que la création d'un espace vert central et la plantation de haies aux franges.*

*Considérant l'intérêt à la fois de :*

- *Conforter les liaisons douces en bordure des rues du Pont Cé, de la Croix et de la Vieille école,*
- *Renforcer les possibilités de stationnement à proximité des équipements du bourg,*
- *Favoriser la mise en œuvre d'un programme diversifiant l'offre de logements sur la commune,*

*Monsieur le Maire propose d'ajuster le document d'urbanisme.*

*Au regard des articles L.153-31 et L.153-45), compte tenu du fait que ce projet :*

*ne changera pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*

- *ne réduira pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,*
- *ne réduira pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,*

*il pourra s'effectuer dans le cadre d'une procédure de modification.*



PLU



Commune de **Longueville**

DANS LE CADRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES, LA COMMUNE DE LONGUEVILLE RÉVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Bulletin d'Information - Urbanisme / Juin 2017

**QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?**

PAR DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2016, LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ DE RECONSIDÉRER LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ EN 2011.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique de planification qui prévoit et organise l'avenir du territoire communal pour les 10 années à venir en matière d'urbanisation.

A travers la révision de son PLU, la municipalité souhaite réfléchir sur de nouvelles orientations en matière d'habitat, d'aménagement et de développement durable afin de permettre un développement harmonieux de la commune à l'horizon 2020.

Cette réflexion s'effectuera en tenant compte des avis des services de l'Etat et en concertation avec la population par le biais de réunion publique d'information, du bulletin municipal, d'un registre ....

Les élus de Longueville ont choisi et mandaté le bureau d'études Planis pour mener à bien la révision de son PLU.



**LES OBJECTIFS DU PLU :**

- ETUDIER DE NOUVELLES POSSIBILITÉS D'URBANISATION, EN TENANT COMPTE DU PROJET DE ZAC SUR LA COMMUNE VOISINE
- METTRE EN COMPATIBILITÉ LE PLU AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE LA BAIE
- AJUSTER LE CONTENU DU PLU AUX NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, ...)
- REVOIR LE RÈGLEMENT DU PLU EN CE QUI CONCERNE L'ASSAINISSEMENT, L'ÉVOLUTION DU BÂTI EN MILIEU RURAL, LES HAIES CLASSÉES
- ETUDIER LES POSSIBILITÉS D'ACCUEIL OU D'EXTENSION D'ENTREPRISES

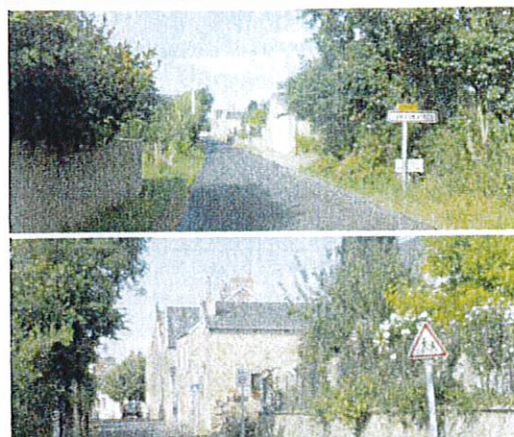
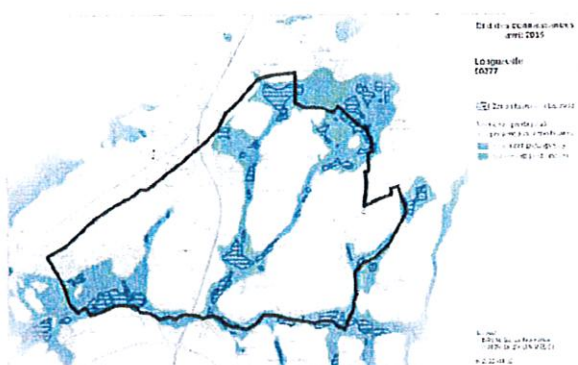
**LES PREMIÈRES ÉTAPES DU PLU**

- |          |   |  |
|----------|---|--|
| <b>0</b> | <b>DÉLIBÉRATION</b> prescrivant la révision globale du PLU  | ▷ Conseil municipal du 13 décembre 2016                                  |
| <b>1</b> | <b>PHASE D'ÉTUDES</b> : lancement de la procédure, analyse territoriale, synthèse et perspectives   | ▷ Plusieurs réunions de travail en commission entre janvier et mars 2017 |
| <b>2</b> | <b>PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)</b> : réflexion sur les objectifs de développement, structuration des intentions, présentation au Personnes Publiques Associées | ▷ Avril à juin 2017  |
|          | <b>INFORMATION À LA POPULATION</b> : Réunion Publique d'information sur le projet   | ▷ 6 juillet 2017 à 20h   |



## Le Clin d'oeil Longuevillais

PLU DE LONGUEVILLE : QUELQUES CONSTATS & ENJEUX IDENTIFIÉS		
	CONSTATS	ENJEUX
<b>DÉMOGRAPHIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Un dynamisme communal qui repose sur un apport migratoire conséquent : 624 habitants en 2013 (530 habitants en 1999)</li> <li>&gt; Une évolution des structures familiales (personne seule, familles monoparentales)</li> <li>&gt; Une baisse progressive de la taille des ménages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La construction de logements pour absorber le desserrement des ménages et accueillir des ménages avec enfants</li> </ul>
<b>HABITAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La production de logements individuels renforce le caractère résidentiel de la commune : omniprésence des propriétaires occupants seulement 28 logements locatifs sur 269 résidences principales</li> <li>&gt; Une vacance faible, signe d'attractivité du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La diversification de l'offre de logements (logements à loyer modéré primo-accédants pour accueillir des jeunes ménages, maintien la population plus âgée)</li> </ul>
<b>ECONOMIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Une population active conséquente et en augmentation caractéristique des communes péri-urbaines</li> <li>&gt; Un nombre d'emplois en augmentation sur la commune</li> <li>&gt; Des migrations alternantes omniprésentes principalement vers l'agglomération Granvillaise</li> <li>&gt; Une bonne accessibilité du parc d'activités depuis la RD 971 malgré des problèmes de sécurité</li> <li>&gt; Un camping d'envergure avec encore des possibilités de développement dans le PLU actuel</li> <li>&gt; Peu d'exploitations professionnelles ayant leur siège sur la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le confortement du nombre d'emplois sur la commune</li> <li>&gt; La résidentialisation des actifs entrant sur le territoire</li> <li>&gt; La qualité de la zone d'activité en entrée de Longueville</li> <li>&gt; La gestion économe des sols y compris pour les projets économiques</li> <li>&gt; Le développement du camping et le maintien de la qualité de l'environnement à son contact (cadre paysager, zone de tranquillité ...)</li> <li>&gt; La préservation des sites d'exploitation et de leur possibilité de développement</li> </ul>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Absence de milieux naturels protégés</li> <li>&gt; Un paysage bocager de bonne qualité</li> <li>&gt; Des vallées qui concentrent risques et milieux naturels les plus intéressants (zones humides haies, bosquets ...)</li> <li>&gt; Présence de quelques éléments patrimoniaux y compris naturels (chemins creux)</li> <li>&gt; Des problématiques de ruissellement</li> <li>&gt; Un patrimoine bâti ancien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La prise en compte des risques et des phénomènes de ruissellement</li> <li>&gt; L'intégrité des sols et sous-sols ainsi que la qualité de l'eau (risques de pollutions diffuses)</li> <li>&gt; La préservation des éléments naturels pour conforter les continuités écologiques et le maintien d'une ambiance rurale</li> <li>&gt; Le maintien des chemins creux, supports de randonnées et de faisons douces participant à la qualité du cadre de vie et valorisation touristique</li> </ul>
<b>EQUIPEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Peu d'équipements sur la commune</li> <li>&gt; Une concentration des équipements sur le bourg</li> <li>&gt; Un territoire attractif, mais dépendant en matière de services et commerces, en raison de sa proximité avec Granville et le littoral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La cohérence entre urbanisation et capacité des équipements, notamment scolaires</li> <li>&gt; L'accompagnement du développement démographique : commerces de proximité et offre d'équipements à conforter</li> </ul>
<b>DÉPLACEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Un rôle prédominant de l'automobile avec un usage ancré dans les habitudes</li> <li>&gt; Un réseau viaire adapté à un usage mixte sur le cœur de bourg</li> <li>&gt; Des circulations douces aménagées dans les dernières opérations mais absence de continuité avec le réseau existant</li> <li>&gt; Des problèmes de sécurité à hauteur de la zone d'activité des Delles et de la traverse RD 971 mais également au contact de bourg (rue de la Vieille Ecole)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le développement des faisons douces et de leur continuité</li> <li>&gt; Le confortement des possibilités de stationnement</li> <li>&gt; La sécurisation des entrées de bourg</li> </ul>





# Commune de Longueville

DANS LE CADRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES, LA COMMUNE DE LONGUEVILLE RÉVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Bulletin d'information - Urbanisme / Décembre 2017

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE

Le PADD définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement pour le territoire et exprime une vision de l'avenir de la commune pour les 10-15 ans à venir. La deuxième phase des études « Traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables » est sur le point de s'achever.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence urbanisme sera administrée par La Communauté de Commune Granville Terre & Mer.

### RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLU :

- ÉTUDIER DE NOUVELLES POSSIBILITÉS D'URBANISATION, EN TENANT COMPTE DU PROJET DE ZAC SUR LA COMMUNE VOISINE
- METTRE EN COMPATIBILITÉ LE PLU AVEC LE SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE LA BAIE
- AJUSTER LE CONTENU DU PLU AUX NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (GRENNELLE DE L'ENVIRONNEMENT, ...)
- REVÔIR LE RÉGLEMENT DU PLU EN CE QUI CONCERNE L'ASSAINISSEMENT, L'ÉVOLUTION DU BÂTI EN MILIEU RURAL, LES HAIES CLASSÉES
- ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS D'ACCUEIL OU D'EXTENSION D'ENTREPRISES

## LES ÉTAPES DU PLU

0	<b>DÉLIBÉRATION</b> prescrivant la révision globale du PLU	▷ Conseil municipal du 13 décembre 2016
1	<b>ANALYSE TERRITORIALE</b> : lancement de la procédure, phase d'études, synthèse et perspectives	▷ Janvier à mars 2017
2	<b>PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)</b> : réflexion sur les objectifs de développement, structuration des intentions, présentation au Personnes Publiques Associées	▷ Avril à juin 2017
2	<b>INFORMATION À LA POPULATION</b> : Réunion publique d'information sur l'avancement du projet	▷ 6 juillet 2017 à 20h
2	<b>DÉBAT OBLIGATOIRE SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)</b>	▷ Conseil municipal du 25 Septembre 2017
3	<b>TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE</b> : Zonage, règlement, OAP	▷ Octobre 2017 à janvier 2018
4	<b>ARRÊT DU PROJET</b> avec consultation des services de l'Etat et autres Personnes Publiques Associées (PPA)	▷ 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018
5	<b>ENQUÊTE PUBLIQUE</b> : auprès de la population	▷ 3 <sup>ème</sup> trimestre 2018
6	<b>APPROBATION DU PLU</b>	▷ Fin 2018

# Le Clin d'oeil Longuevillais

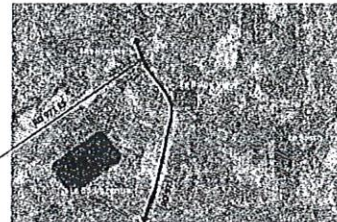
## LE PADD, LES ORIENTATIONS DÉFINIES

## > QUELQUES ZOOMS SUR LE PROJET

### > LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'HABITAT

#### > Soutenir le développement résidentiel de Longueville par :

- La poursuite de l'accueil de population
- La diversification du parc de logements
- La densification du bourg et des principaux hameaux



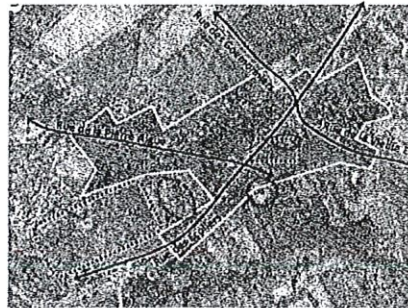
La répartition du développement pour la commune :

- Le bourg et les hameaux structurés : Remplissage des interstices et organisation des cours d'îlots
- Les nouveaux quartiers à développer : Des espaces urbains en continuité avec la ZAC de la Herberdière de Donville
- Axes de circulation structurants

### > LES ORIENTATIONS MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS, DE DÉPLACEMENTS ET D'AMÉNAGEMENTS

#### > Conforter le niveau d'équipements et de qualité de vie par :

- L'implantation de nouveaux équipements
- La desserte en réseaux numériques et d'énergie
- La poursuite de l'amélioration des conditions de déplacements
- L'appréhension du développement urbain à venir en lien avec la Zone d'Aménagement Concertée de la Herberdière de Donville-les-Bains

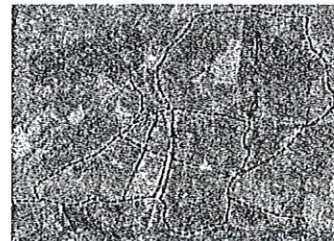


- Parlie agglomérée
- Axes de circulation structurants
- Pôle d'équipement commercial et de services existant à conforter
- Pôle d'équipement potentiel
- Nouveau quartier à venir

### > LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### > Soutenir le dynamisme de l'activité économique par :

- Le maintien et la pérennisation de conditions favorables pour l'activité agricole
- La valorisation de la zone d'activité de Longueville
- Le confortement du tissu économique de proximité
- Le développement des activités touristiques

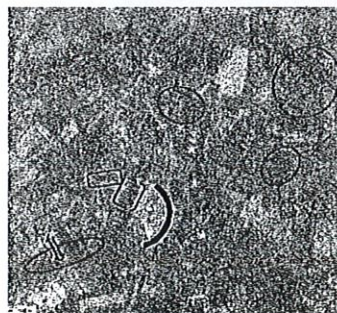


- Le camping de la Bête-honnière : entre développement et préservation du cadre paysager et environnemental
- Chemin de randonnée à préserver
- Liaisonnement à travailler
- Mise en valeur du site Du Quesclin (La Meauffre)

### > LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE SPÉCIFICITÉS ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

#### > Tenir compte de l'environnement et des paysages par :

- La préservation du cadre bocager du territoire, de la vallée du Boscq et la valorisation du patrimoine associé
- Une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans les aménagements et constructions



- Continuité écologique majeure à préserver
- Continuités écologiques potentielles (boisements, haies, chemins de randonnée, cours d'eau, étangs, mares) à maintenir
- Les espaces bocagers défrisés + boisements / # îlots de verdure à maintenir
- Secteur à enjeu : Entre activité agricole/artisanales / zones urbanisées et corridor écologique
- Traitement paysager de l'interface de la zone d'activité avec la RD 971
- Traitement paysager de l'interface de la zone d'activité avec la RD 971
- Ensemble bâtif remarquable à protéger
- Murs en pierre



## Le Clin d'oeil Longuevillais

Le dossier de la modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Longueville aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, seront transmis à Monsieur le Préfet de la Manche.

### ✓ Validation du PADD (futur PLU)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 12 décembre 2016.

Le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui est une pièce indispensable au dossier final et qui permettra de justifier les futurs plans de zonage et règlement d'urbanisme. Ce document, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire, définit les orientations et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Suite au diagnostic de territoire réalisé par le cabinet Planis et aux enjeux de développement soulevés, les orientations et les objectifs du PADD de la commune de Longueville travaillés avec la commission d'urbanisme sont :

- Soutenir le développement résidentiel de Longueville
  - Par la poursuite de l'accueil de population
  - Par la diversification du parc de logements
  - Par la densification du bourg et des principaux hameaux
- Conforter le niveau d'équipements et de qualité de vie
  - Par l'implantation de nouveaux équipements
  - Par la desserte en réseaux numériques et d'énergie
  - Par la poursuite de l'amélioration des conditions de déplacements
  - Par l'appréhension du développement urbain à venir en lien avec la Zone d'Aménagement Concertée de la Herberdière de Donville-les-Bains
- Soutenir le dynamisme de l'activité économique
  - Par le maintien et la pérennisation de conditions favorables pour l'activité agricole
  - Par la valorisation de la zone d'activité de Longueville
  - Par le confortement du tissu économique de proximité
  - Par le développement des activités touristiques
- Maintenir le caractère de Longueville en tenant compte de ses spécificités environnementales, paysagères et patrimoniales
  - Par la préservation du cadre bocager du territoire, de la vallée du Boscq, et la valorisation du patrimoine associé
  - Par une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans les aménagements et constructions

Il convient désormais, en l'application de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme, aux conseillers municipaux de débattre de ces différents points et d'apporter leurs éventuelles observations. En conséquence, monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre des



## Le Clin d'oeil Longuevillais

orientations générales du PADD, avec l'appui notamment du support de présentation réalisé par le bureau d'études Planis.

Aucune autre observation ou remarque n'étant formulée par un membre du conseil municipal, Monsieur le maire invite dès lors le conseil à se prononcer par vote sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver les orientations générales du PADD présenté.

La présente délibération prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du PLU.

### ✓ SDEM – rattachement nouvelle commune et modifications des statuts

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;
- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

#### Décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

### ✓ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22 heures 15.





# Commune de Longueville

DANS LE CADRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES, LA COMMUNE DE LONGUEVILLE RÉVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Bulletin d'information - Urbanisme / Juillet 2018

Comme présenté à l'occasion du précédent bulletin d'informations, le PLU est un document qui planifie et réglemente l'urbanisation du territoire pour les années à venir.

Le Conseil Municipal poursuit les études relatives à son nouveau PLU, en lien avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer désormais en charge de l'urbanisme.

## LES OBJECTIFS INITIAUX DU PLU :

- ETUDIER DE NOUVELLES POSSIBILITÉS D'URBANISATION, EN TENANT COMPTE DU PROJET DE ZAC SUR LA COMMUNE VOISINE DE DONVILLE-LES-BAINS
- METTRE EN COMPATIBILITÉ LE PLU AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE LA BAIE
- AJUSTER LE CONTENU DU PLU AUX NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, ...)
- REVOIR LE RÈGLEMENT DU PLU EN CE QUI CONCERNE L'ASSAINISSEMENT, L'ÉVOLUTION DU BÂTI EN MILIEU RURAL, LES HAIES CLASSÉES...
- ETUDIER LES POSSIBILITÉS D'ACCUEIL OU D'EXTENSION D'ENTREPRISES

## LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

0	<b>DÉLIBÉRATION</b> prescrivant la révision globale du PLU	▷ Conseil municipal du 13 décembre 2016
1	<b>ANALYSE TERRITORIALE</b>	▷ Janvier à mars 2017
2	<b>PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)</b>	▷ Avril à Septembre 2017
3	<b>TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE :</b> Zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)...	▷ Octobre 2017 à juin 2018
4	<b>ARRÊT DU PROJET</b> par la commune et la Communauté de Communes	▷ 3 <sup>ème</sup> trimestre 2018
5	<b>CONSULTATION</b> des services de l'Etat et autres personnes Publiques Associées (PPA)	▷ 4 <sup>ème</sup> trimestre 2018
6	<b>ENQUÊTE PUBLIQUE :</b> auprès de la population	▷ 1 <sup>er</sup> trimestre 2019
7	<b>APPROBATION DU PLU</b>	▷ 2 <sup>ème</sup> trimestre 2019

## RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES RETENUES DANS LA CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- **AXE 1 :** SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LONGUEVILLE
- **AXE 2 :** CONFORTER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE QUALITÉ DE VIE
- **AXE 3 :** SOUTENIR LE DYNAMISME DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
- **AXE 4 :** MAINTENIR LE CARACTÈRE DE LONGUEVILLE EN TENANT COMPTE DE SES SPÉCIFICITÉS ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

RAPPEL : durant toute la procédure d'élaboration du PLU, un registre est mis à disposition en mairie afin de recueillir les observations et remarques du public. N'hésitez pas à vous y rendre!

planis





## LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD définit des orientations stratégiques pour le développement communal. Le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en sont la traduction réglementaire et concrétisent leur mise en application.

### ► LE PLAN DE ZONAGE

Il organise le territoire communal par un découpage en différentes zones et secteurs ayant chacun une vocation spécifique : zone urbaine, zone d'urbanisation future, zone naturelle à protéger, zone dédiée à l'activité agricole, secteur voué aux autres activités économiques,...

Il identifie les bâtiments d'intérêt patrimonial, les haies et chemins à préserver.

Il localise les contraintes et servitudes, les secteurs inondables, non constructibles, ceux soumis à des nuisances ou encore les périmètres de protection.

#### Zonage

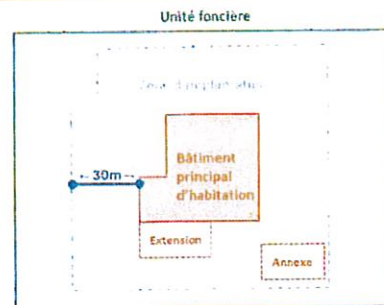
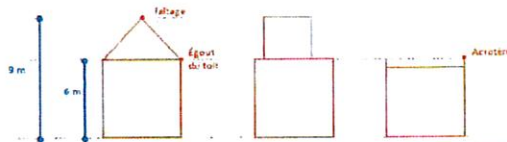
	U - zone urbaine
	Ue - secteur urbain à vocation d'équipement public
	Ux - secteur urbain à vocation d'activité économique
	1AU - zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
	N - zone naturelle
	Np - secteur naturel de patrimoine
	Nt - secteur naturel de tourisme
	A - zone agricole
	Ah - secteur de taille et de capacité d'accueil limité en zone agricole (hameau)

#### Prescriptions

	Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant changer de destination
	Bâti remarquable à préserver
	Haie à préserver
	Boisement ou verger à préserver
	Cheminement à conserver
	Cheminement à créer
	Zone inondable
	Bande d'inconstructibilité de 75m de part et d'autre de la RD971 (loi Barnier)

### ► LE RÉGLEMENT

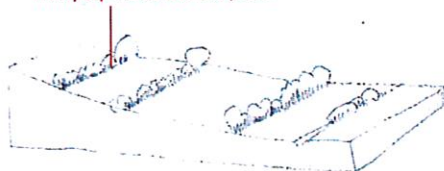
Pour chacune des zones délimitées par le plan de zonage il précise les règles d'urbanisme à respecter : types de constructions autorisées, hauteur des bâtiments, leur implantation sur la parcelle et par rapport à la route, plantations d'arbres, clôtures, desserte des réseaux...



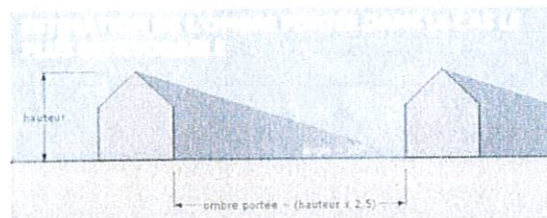
### ► LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles se substituent au règlement en définissant des principes d'aménagement pour les secteurs à enjeux (par exemple zone 1AU).

#### Haie perpendiculaire à la pente



**RÔLES DE LA HAIE:** Plus d'infiltration Moins de risque d'inondation Protection des sols contre l'érosion (baisse de la vitesse de l'eau en surface) Coupe-vent. Abri pour la faune.



**Société Civile**  
**au capital de 391.000 €**  
**Siège social : Lieudit Vitreseau**  
**14620 CROCQY**  
**RCS Caen 822 990 313**  
**AVIS DE MODIFICATION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin 2017, il a été procédé, avec effet au 12 juin 2017, à l'admission de M. Alexandre DUVAL, demeurant 9 route de la Galerie, 14700 FRESNE-LA-MER, en qualité d'associé co-gérant, au retrait de M. Michel BRETONNET de la société, à la démission de M<sup>me</sup> Lucette BRETONNET de ses fonctions de gérante de venue associée exploitante non gérante, inscription modificative auprès du RCS de CAEN.

Pour avis, la gérance

**AVIS DE CONSTITUTION**

A BOURGUEBUS (14) le 22.06.2017, il a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée "CTBH", sise 26 boulevard des Nations, 14540 BOURGUEBUS.

Objet social : la téléprospection et le démarchage commercial dans tous secteurs d'activités et notamment dans le domaine de l'habitat et ce pour une durée de 99 ans.

Capital social de 1.000 € constitué d'apports en numéraire.

Gérance : M. Mehdi MENARD demeurant 37 rue de l'Océan, 14123 FLEURY-SUR-ORNE.

Immatri-culation de la société au RCS de CAEN.

**FIZZER**  
**SAS au capital de 10.000 €**  
**1 centre commercial La Tour**  
**93120 LA COURNEUVE**  
**802 897 801 RCS Bobigny**

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20.06.2017 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 15 rue Edouard Hériot, 14160 DVES-SUR-MER à compter du 20.06.2017.

Présidence : M. Vincent POROULET, demeurant 31 rue d'Haslings, 14160 DVES-SUR-MER.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

du Commerce et des Sociétés de LISIEUX et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER.



**Notaires**  
**Maitre TEISSIER**  
**Notaire à DUCEY-LES CHERIS**

Inscription complémentaire à celle parue le 24.06.2017 concernant la cession par la Sté LE CLAPTON CAFE à la Sté LE CLAPTON 2.

Cette cession porte sur un fonds de commerce de bar - brasserie - pub d'ambiance - exploitation de jeux automatiques connu sous le nom de LE CLAPTON CAFE exploité à DUCEY-LES CHERIS (Manche), 18 rue du Génie.

Les oppositions seront reçues par Maître TEISSIER, notaire à DUCEY-LES CHERIS.

Pour insertion complémentaire,  
**Maitre Teissier**

**CRFP 15**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**au capital de 790 039 970 €**  
**Siège social : route de Paris**  
**Zone Industrielle**  
**14120 MONDEVILLE**  
**RCS Caen 487 564 776**

Aux termes des décisions en date du 13 juin 2017, l'associé unique de la Société CRFP 15 a approuvé dans toutes ses stipulations le traité de fusion en date du 4 avril 2017, aux termes duquel la Société CRFP 15 a apporté à la Société CRFP 13, société par actions simplifiée au capital de 862.922.450 €, située route de Paris, Zone Industrielle, 14120 MONDEVILLE, 487 564 759 RCS CAEN, par voie de fusion-absorption, avec effet au premier jour de son exercice nouvellement ouvert, soit le 13 juin 2017, l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif composant son patrimoine.

En conséquence, les associés de la Société CRFP 14 ont approuvé et décidé la dissolution de plein droit de la Société CRFP 14. Les associés ont décidé en outre qu'il ne serait procédé à aucune opération de liquidation de la Société CRFP 14 étant donné que la totalité de son patrimoine a été apportée à la Société CRFP 13 et que les actions créées par cette dernière par voie d'augmentation de capital ont été attribuées aux associés en rémunération de leurs apports dans les proportions prévues au traité de fusion.

Mention en sera faite au RCS de CAEN.

une adjudication, les associés de la société de 821.662.245 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune".

Article 7 - Capital social  
 "Le capital social est fixé à la somme de 862.922.450 (huit cent soixante deux millions neuf cent vingt deux mille quatre cent cinquante euros). Il est divisé en 86.292.245 actions d'une seule catégorie de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées".

Mention en sera faite au RCS de CAEN.

**CRFP 14**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 985.994.970 €**  
**Siège social : route de Paris**  
**Zone Industrielle**  
**14120 MONDEVILLE**  
**RCS Caen 487 564 742**

Aux termes des décisions en date du 12 juin 2017, les associés de la Société CRFP 14 ont approuvé dans toutes ses stipulations le traité de fusion en date du 4 avril 2017, aux termes duquel la Société CRFP 14 a apporté à la Société CRFP 13, société par actions simplifiée au capital de 862.922.450 €, située route de Paris, Zone Industrielle, 14120 MONDEVILLE, 487 564 759 RCS CAEN, par voie de fusion-absorption, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine.

En conséquence, les associés de la Société CRFP 14 ont approuvé et décidé la dissolution de plein droit de la Société CRFP 14. Les associés ont décidé en outre qu'il ne serait procédé à aucune opération de liquidation de la Société CRFP 14 étant donné que la totalité de son patrimoine a été apportée à la Société CRFP 13 et que les actions créées par cette dernière par voie d'augmentation de capital ont été attribuées aux associés en rémunération de leurs apports dans les proportions prévues au traité de fusion.

Mention en sera faite au RCS de CAEN.

En conséquence, les associés de la Société CRFP 13 ont approuvé et décidé la dissolution de plein droit de la Société CRFP 13. Les associés ont décidé en outre qu'il ne serait procédé à aucune opération de liquidation de la Société CRFP 13 étant donné que la totalité de son patrimoine a été apportée à la Société CRFP 15 et que les actions créées par cette dernière par voie d'augmentation de capital ont été attribuées aux associés en rémunération de leurs apports dans les proportions prévues au traité de fusion.

Mention en sera faite au RCS de CAEN.

**14120 MONDEVILLE**  
**RCS Caen 487 564 759**  
**("Société absorbante")**  
**OPCI KART CRF**  
**Société de placement**  
**à prépondérance immobilière**  
**à capital variable**  
**au capital minimum**  
**de 100.000 €**  
**Siège social :**  
**47 avenue de l'Opéra**  
**75002 PARIS**  
**RCS Paris 801 535 717**  
**("Société absorbée")**

Aux termes des décisions en date du 13 juin 2017, les associés de la Société CRFP 13 ont approuvé dans toutes ses stipulations le traité de fusion en date du 4 avril 2017, aux termes duquel la Société OPCIKART CRF a apporté à la Société CRFP 13, société par actions simplifiée au capital de 862.922.450 €, située route de Paris, Zone Industrielle, 14120 MONDEVILLE, 487 564 759 RCS CAEN, par voie de fusion-absorption, avec effet immédiat, l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine.

Il a été pris acte que la Société CRFP 13 détient la totalité des actions et droits de vote composant le capital social de la Société OPCIKART CRF et constaté, conformément à l'article L.236-3 II du Code de Commerce qu'il n'y avait pas lieu à l'émission de nouvelles actions de la Société CRFP 13 en échange des actions de la Société OPCIKART CRF, ni à l'augmentation de capital.

En conséquence, les associés de la Société CRFP 13 ont constaté la réalisation définitive de ladite fusion et la Société OPCIKART CRF a été immédiatement dissoute, sans liquidation.

Mention en sera faite au RCS de CAEN.

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017, sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'installation des périmètres de protection et l'établissement de servitudes affectées à des fins d'utilisation de l'eau des forages F1, F2 de Cloquart et F1, F3 et F7 de l'Asselinerie situés sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (commune déléguée de LA GLACERIE), au bénéfice de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/> Publications/Annonces-avis pendant une durée d'un mois un an.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, au siège de la commune déléguée de LA GLACERIE et à la mairie de TOLLEVAST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur l'opération autorisée pendant une durée de deux mois et de l'arrêté d'autorisation pendant une durée d'un mois un an dans les communes ces mêmes communes ou à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 La cheffe de service, Veronique Naeïl

**PREFET DE LA MANCHE**  
**Service de la coordination**  
**des politiques publiques**  
**et de l'appui territorial**  
**Bureau de l'environnement et**  
**de la concertation publique**  
**AVIS**

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017, sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'installation des périmètres de protection et l'établissement de servitudes affectées à des fins d'utilisation de l'eau des forages F1, F2 de Cloquart et F1, F3 et F7 de l'Asselinerie situés sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (commune déléguée de LA GLACERIE), au bénéfice de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/> Publications/Annonces-avis pendant une durée d'un mois un an.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, au siège de la commune déléguée de LA GLACERIE et à la mairie de TOLLEVAST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur l'opération autorisée pendant une durée de deux mois et de l'arrêté d'autorisation pendant une durée d'un mois un an dans les communes ces mêmes communes ou à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 La cheffe de service, Veronique Naeïl

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017, la commune COTENTIN est autorisée à procéder à des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation des forages F1, F5 et F7 de l'AS (commune déléguée de LA GLACERIE) au bénéfice de la commune de CHEI (commune déléguée de LA GLACERIE). L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/> Publications/Annonces-avis pendant une durée d'un mois un an.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, au siège de la commune déléguée de LA GLACERIE et à la mairie de TOLLEVAST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur l'opération autorisée pendant une durée de deux mois et de l'arrêté d'autorisation pendant une durée d'un mois un an dans les communes ces mêmes communes ou à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 La cheffe de service, Veronique Naeïl

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017, sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'installation des périmètres de protection et l'établissement de servitudes affectées à des fins d'utilisation de l'eau des forages F1, F2 de Cloquart et F1, F3 et F7 de l'Asselinerie situés sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (commune déléguée de LA GLACERIE), au bénéfice de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/> Publications/Annonces-avis pendant une durée d'un mois un an.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, au siège de la commune déléguée de LA GLACERIE et à la mairie de TOLLEVAST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur l'opération autorisée pendant une durée de deux mois et de l'arrêté d'autorisation pendant une durée d'un mois un an dans les communes ces mêmes communes ou à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 La cheffe de service, Veronique Naeïl

**DIVERS**

**COMMUNE de Bihévil**  
**LONGUEVILLE**  
 MAIRIE DE LONGUEVILLE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une réunion publique d'information se tiendra **jeudi 6 juillet 2017, à 20 h, à la salle polyvalente de LONGUEVILLE.**

**LA PLAINE NORMANDE (SA D'HLM)**

**Vend DEUX MAISONS à HONFLEUR (14)**  
 - Au 2 rue Albert Patin : Pavillon T4 comprenant : entrée, séjour, cuisine, salle de bain, 3 chambres, 2 wc, rangements. Garage.

**Ann**  
 vos an  
 par  
 legale@la

**Ann**  
 vos an  
 par  
 legale@la

La cheffe de service



**PREFET DE LA MANCHE**  
 Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
 Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017, la commune COTENTIN est autorisée à procéder à des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation des forages F1, F5 et F7 de l'AS (commune déléguée de LA GLACERIE) au bénéfice de la commune de CHEI (commune déléguée de LA GLACERIE). L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/> Publications/Annonces-avis pendant une durée d'un mois un an.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, au siège de la commune déléguée de LA GLACERIE et à la mairie de TOLLEVAST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur l'opération autorisée pendant une durée de deux mois et de l'arrêté d'autorisation pendant une durée d'un mois un an dans les communes ces mêmes communes ou à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 La cheffe de service, Veronique Naeïl

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017, sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'installation des périmètres de protection et l'établissement de servitudes affectées à des fins d'utilisation de l'eau des forages F1, F2 de Cloquart et F1, F3 et F7 de l'Asselinerie situés sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (commune déléguée de LA GLACERIE), au bénéfice de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/> Publications/Annonces-avis pendant une durée d'un mois un an.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, au siège de la commune déléguée de LA GLACERIE et à la mairie de TOLLEVAST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur l'opération autorisée pendant une durée de deux mois et de l'arrêté d'autorisation pendant une durée d'un mois un an dans les communes ces mêmes communes ou à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 La cheffe de service, Veronique Naeïl

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017, sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'installation des périmètres de protection et l'établissement de servitudes affectées à des fins d'utilisation de l'eau des forages F1, F2 de Cloquart et F1, F3 et F7 de l'Asselinerie situés sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (commune déléguée de LA GLACERIE), au bénéfice de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/> Publications/Annonces-avis pendant une durée d'un mois un an.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, au siège de la commune déléguée de LA GLACERIE et à la mairie de TOLLEVAST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur l'opération autorisée pendant une durée de deux mois et de l'arrêté d'autorisation pendant une durée d'un mois un an dans les communes ces mêmes communes ou à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 La cheffe de service, Veronique Naeïl

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017, sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'installation des périmètres de protection et l'établissement de servitudes affectées à des fins d'utilisation de l'eau des forages F1, F2 de Cloquart et F1, F3 et F7 de l'Asselinerie situés sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (commune déléguée de LA GLACERIE), au bénéfice de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/> Publications/Annonces-avis pendant une durée d'un mois un an.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, au siège de la commune déléguée de LA GLACERIE et à la mairie de TOLLEVAST.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur l'opération autorisée pendant une durée de deux mois et de l'arrêté d'autorisation pendant une durée d'un mois un an dans les communes ces mêmes communes ou à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 La cheffe de service, Veronique Naeïl

## PLU de Longueville

Réunion publique du 6/07/17 20h00

### Présents :

- M. le maire, adjoints, membres du conseil municipal
- Planis : Philippe Eon, Alexandre Leguen
- Me Agostini
- Environ 35 personnes

### Déroulement :

- Mot d'introduction de M. Lelegard
- Présentation du contenu et de la procédure d'élaboration du PLU par M. Eon
- Présentation de la synthèse du diagnostic et des orientations du PADD par M. Leguen

### Concertation :

Au cours de la réunion, des interrogations ou remarques ont été portées :

- Concernant la population et les logements :
  - Y a-t-il une demande formelle de logements locatifs ?
  - Nécessité d'avoir une croissance démographique raisonnable, d'accueillir des jeunes pour que la population vive
  - Des terrains qui étaient autrefois constructibles rue des Goémoniers seront-ils constructibles ?
  - Quelles mesures pour lutter contre la rétention foncière ?
- Concernant les équipements et plus particulièrement l'école :
  - Combien d'enfants d'habitants de Longueville vont à l'école de la commune
  - Sur l'éventualité, et l'intérêt de conserver un espace pour accueillir un nouveau groupe scolaire
- Concernant des problématiques de circulation
  - Comment améliorer la sécurité au niveau de la rue du Pont Cé (visibilité)
  - Pour accéder au bourg Vigny
  - Sur le trafic que pourrait générer le développement du secteur de la Herberdière
  - Sur l'entretien des chemins de randonnée
- Concernant l'information sur le PLU
  - Quelles démarches pour continuer de tenir informer la population

Michelle Lohier 7/4 Rue des Coeuvonniers Longueville.



- Je demande une révision du PL pour que mon terrain soit remis en totalité en parcelle constructible
- l'état de santé ne me permet plus d'en assurer l'entretien
- Je voudrais le vendre pour garder uniquement ma maison.
- Le produit de cette vente me permettrait de payer une personne pour en assurer l'entretien autour de la maison
- Je n'ai aucun autre revenu que ma retraite.

Merci de votre compréhension.

Parcelle AC 205

Michelle Lohier

A CONSERVER EN 1 VOLUME

# LES ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par arrêtés préfectoraux de la Manche et du Calvados



**PREFET DE LA MANCHE**  
Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et  
de la concertation publique

### CITE DE LA MER CHERBOURG-EN-COTENTIN

#### AVIS

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 18-176-11, en date du 15 juillet 2018, modifie les conditions d'exploitation de l'aquarium intégré au musée de la Cité de la Mer à CHERBOURG-EN-COTENTIN, par l'extension de détermination à un spécimen de tortue caouanne et la création d'un centre de transit.  
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de cet arrêté à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, à la Préfecture de la Manche, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces/avis/installations-classes/AUVRES>  
Le Préfet,  
Pour le préfet,  
la chef de service, Véronique Neaï



**Maître Lucie LEQUERTIER-HUBE**  
Notaire  
3268 B Les Rouges Terres  
50470  
CHERBOURG-EN-COTENTIN

### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Lucie LEQUERTIER-HUBE, Notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN, le 31 juillet 2018, M. Sébastien Eugène Paul FEUDRY, né traité, et M<sup>me</sup> Marie-Ange Marguerite Louis PLATON, sans profession, demeurant ensemble à TOLLEVAST (50470), 34 Le Yffre, mariés à TOLLEVAST (50470), le 18 octobre 1980, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts ont adopté, pour l'avenir le régime de la communauté universelle. Election de domicile pour les oppositions : par lettre recommandée AR ou par acte d'huissier de justice dans un délai de trois mois au Notaire rédacteur de l'acte.  
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation, du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.



**Maître Hélène ALLIX-GIRARD**  
Notaire  
AGON-COUTAINVILLE

### Envoi en possession

Par testament olographe du 27 octobre 2007, M. Jean Jules Marie Joseph LECHAT, en son vivant retraité, demeurant à SAINT-LO (50000), 68 rue au Buis, né à SAINT-JAMMÉS-SUR-SARTHE (72380), le 23 mars 1923. Décédé à SAINT-LO, le 28 février 2018, a institué un ou plusieurs légataires universels, de testament à été déposé au rang des procès-verbaux dont une copie authentique a été reçue par le TGI de COUTAINCES le 30 juillet 2018.  
Les oppositions pourront être formées auprès de Maître ALLIX-GIRARD, 74 avenue des Pins, BP 30002, Notaire chargé du règlement de la succession.  
Pour avis



### Mairie de LONGUEVILLE

Elaboration du PLU  
Finalisation de l'élaboration du PLU de LONGUEVILLE conformément à la délibération du 12 décembre 2015 du conseil municipal.

documentés d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Le projet sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques, associées et soumis à enquête publique.

Par délibération du 12 décembre 2016, qui a fait l'objet d'un affichage en mairie, le conseil municipal de LONGUEVILLE a ainsi présenté la révision générale du PLU communal, a fixé les modalités de concertation et a défini les objectifs de cette révision :  
- Etudier de nouvelles possibilités d'urbanisation en tenant compte du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la commune voisine.  
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).  
- Ajuster le contenu du PLU aux nouvelles exigences réglementaires (Généralie de l'aménagement...)  
- Réviser le règlement du PLU en ce qui concerne l'assainissement, l'évolution du bâti en milieu rural, les haies classées.  
- Etudier les possibilités d'accueil ou d'extensions d'entreprises.  
Par délibération du 26 juillet 2018 le conseil municipal de LONGUEVILLE a validé le contenu du projet de révision du PLU qui devra être arrêté par la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE et MER, compétente en matière d'élaboration de



**PREFET DE LA MANCHE**  
Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et  
de la concertation publique

Extrait de l'arrêté préfectoral autorisant le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche à utiliser l'eau du puits Montmorel P2 situé

sur la commune de DUCEY-LES CHERIS en vue de la production destinée à la consommation humaine

Par arrêté préfectoral n° 18-173-MO du 27 juillet 2018, le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU 50) est autorisé à utiliser l'eau du puits à drains n°yanants-MONTMOREL P2 localisé sur la commune de DUCEY-LES CHERIS. Un périmètre de protection immédiate sera créé autour du point d'eau comestible à la parcelle ZN n° 17. Le texte intégral de cet arrêté sera téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr/Annonces-avis>) pendant une durée d'un an, et affiche pendant 2 mois à la mairie de DUCEY-LES CHERIS et au siège du SDEAU 50.  
Pour le Préfet,  
La chef de service, Véronique Neaï

# LES VENTES AUX ENCHÈRES

## MANCHE

**HOTEL DES VENTES DE COUTANCES**  
Maître Eric BOUREAU - Commissaire-Priseur  
62, rue Gambetta - 50200 COUTANCES  
Tél. 02 33 19 01 80 - [eboureau@wanadoo.fr](mailto:eboureau@wanadoo.fr)

Lundi 6 août à 14h15  
A COUTANCES (50200) - Au local annexe route de Granville  
MEUBLES ET OBJETS



**Maître Florence ROIS**  
Commissaire-Priseur Judiciaire  
SCP FATTORI-ROIS  
ZA du Croissant - Rue des Erétions  
50380 SAINT-PAIR-SUR-MER  
Tél. 02 33 50 03 91 - Fax 02 33 90 49 92  
[judiciaire@rois-encheres.com](mailto:judiciaire@rois-encheres.com)

Mardi 7 août à 10h30  
A LE VAL SAINT-PERE (50300) - 16 lieu-dit "A'grennes"  
EQUIPEMENT CHEVAL ET DIVERS  
En vertu d'une ordonnance du Tribunal d'Instance de Avranches



**ALLIANCE ENCHERES**  
Maître Samuel BOSCHER,  
Commissaire-Priseur  
HOTEL DES VENTES DE CHERBOURG  
EURL Boscher-enchères - N° 2002-47  
4, rue Noyon, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Tél. 02 33 20 56 98  
[boscherencheres@orange.fr](mailto:boscherencheres@orange.fr)

Dimanche 5 août à 14h  
A CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) - Hôtel des Ventes de Cherbourg

**Rapide et simple**  
Annonceurs, envoyez-nous vos annonces légales par internet : [legale@lamanchelibre.com](mailto:legale@lamanchelibre.com)

Enchères

Annonces Légales



## **Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer**

- VU le code de l'urbanisme et, notamment, son article L.153-19,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Longueville en date du 12 décembre 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
- VU le débat du Conseil Municipal de Longueville en date du 25 septembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération en date du 18 novembre 2017 autorisant la Communauté de Granville Terre & Mer à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Longueville,
- VU la délibération en date du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire de GTM, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Longueville,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueville,
- VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,
- VU La décision n°E19000008/14 du 29 Janvier 2019 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M.GOHARD Daniel, retraité du secteur bancaire, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRÊTÉ N° 2019-UR-08**  
**PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE LONGUEVILLE**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueville, pour une durée de 32 (trente-deux) jours, du vendredi 19 avril 2019 au lundi 20 mai 2019 inclus, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

### **ARTICLE 2**

A la suite de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer.

### **ARTICLE 3**

A été désigné par le président du tribunal administratif de Caen : Monsieur GOHARD Daniel, en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales en mairie de Longueville les :

- Vendredi 19 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,

- Mercredi 24 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 29 avril 2019 de 14 heures à 18 heures,
- Lundi 20 mai 2019 de 14 heures à 18 heures.

#### **ARTICLE 5**

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Longueville (du lundi au vendredi de 10h à 12h, le lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 16h30) ainsi qu'au Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi du 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 19 avril 2019 au lundi 20 mai 2019 inclus, et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Le projet sera également consultable sur un poste informatique accessible aux heures d'ouverture habituels de la Communauté de Communes.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet de la commune de Longueville : [www.longueville-manche.fr](http://www.longueville-manche.fr), et de la Communauté de Communes : [www.granville-terre-mer.fr](http://www.granville-terre-mer.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie de Longueville et au pôle de Bréhal de la Communauté de Communes aux adresses suivantes :

- Mairie de Longueville, 1 place du Bourg, 50290 LONGUEVILLE ;
- Communauté de communes Granville Terre et Mer, Pôle de Bréhal, 14 Rue de la Gare, 50290 BRÉHAL ;

Ces dernières pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par correspondance en mairie de Longueville ou au pôle de Bréhal de la Communauté de Communes.
- Par mail à l'adresse [enquetepublique@granville-terre-mer.fr](mailto:enquetepublique@granville-terre-mer.fr)

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 6**

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale en application des dispositions de l'article R121-14 du code de l'urbanisme. Le projet de révision du PLU de la Commune de Longueville est soumis à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 7**

Des informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées auprès de M. SÉVIN, Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, et plus précisément au service urbanisme, ainsi qu'auprès de M. LELEGARD, maire de Longueville à la mairie de Longueville.

#### **ARTICLE 8**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 9**

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remet au président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer. Celui-ci dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté de communes Granville Terre & Mer son rapport et ses conclusions motivées assorties de son avis.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée au président du tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 10**

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture, au Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes, à la mairie de Longueville aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités.

**ARTICLE 11**

Un avis au public, faisant apparaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- La Manche Libre
- Ouest France

Cet avis sera également affiché à la mairie de Longueville, à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et à son Pôle de Bréhal, et publié sur leurs sites internet respectifs et affiché en différents lieux du territoire communal, visible et lisible des voies publiques. Un certificat attestant l'affichage de ces avis sera inséré au dossier d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 12**

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, Monsieur le Maire de Longueville, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Granville, le 03/04/2019

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes  
Granville Terre et Mer

Jean-Marie SEVIN  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20190404-2019-UR-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019